

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-sixième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 11 – 15 janvier 2016

RÉSUMÉ

APRÈS-MIDI

47. Éléphants (Elephantidae spp.)

47.4 Mécanisme de prise de décisions pour autoriser le commerce de l'ivoire

47.4.1 Rapport du Secrétariat..... SC66 Doc. 47.4.1

et

47.4.2 Proposition du Bénin, du Burkina Faso, de l'Éthiopie et du Kenya..... SC66 Doc. 47.4.2

Le Comité permanent prend note que le groupe de travail n'a pas été en mesure de conclure ses travaux au titre de la décision 16.55, et décide de demander à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, si le mandat en vertu de la décision 16.55 (et auparavant de la décision 14.77) devrait ou ne devrait pas être étendu.

47.5 Examen de la résolution Conf. 10.9, Examen des propositions de transfert de populations de l'éléphant d'Afrique de l'Annexe I à l'Annexe II : Rapport du groupe de travail.....*Pas de document*

Le Comité permanent décide de proposer à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, le maintien de la décision 16.160 jusqu'à la 18^e session de la Conférence des Parties.

50. Pangolins (Manidae spp.)

50.1 Rapport du groupe de travail SC66 Doc.50.1

et

50.2 Rapport sur le premier atelier des États des aires de répartition des pangolins SC66 Doc. 50.2

Le Comité permanent décide de convoquer à nouveau le groupe de travail sur les pangolins en tant que groupe de travail en session avec pour mandat de rédiger un projet de résolution sur les pangolins.

51. Rhinocéros (Rhinocerotidae spp.)

51.1 Rapport du Secrétariat..... SC66 Doc. 51.1

et

51.2 Rapport du groupe de travail SC66 Doc.51.2

Le Comité permanent décide de convoquer à nouveau le groupe de travail sur les rhinocéros en tant que groupe de travail en session avec pour mandat d'examiner toutes les questions soulevées dans les documents SC66 Doc. 51.1 et 51.2 et au cours de la séance plénière, et de proposer un ensemble consolidé de recommandations sur les rhinocéros.

54. Gestion du commerce et de la conservation des serpents

54.1 Rapport du Secrétariat et du Comité pour les animaux..... SC66 Doc. 54.1

et

54.2 Rapport du groupe de travail SC66 Doc.54.2

Le Comité permanent décide de convoquer à nouveau le groupe de travail sur la gestion du commerce et de la conservation des serpents en tant que groupe de travail en session avec pour mandat d'examiner les projets de décisions et le projet de résolution des documents SC66 Doc. 54.1 et 54.2 ; et d'examiner les questions de marquage et de traçabilité relatifs aux stocks.

55. Esturgeons et polyodons (Acipenseriformes spp.)

55.1 Rapport du groupe de travail SC66 Doc.55.1

et

55.2 Rapport du Comité pour les animaux..... SC66 Doc. 55.2

Le Comité permanent décide de convoquer à nouveau le groupe de travail sur les esturgeons et polyodons en tant que groupe de travail en session avec pour mandat d'examiner le projet de résolution et d'autres questions non résolues figurant dans les documents 55.1 et 55.2.

34. Traçabilité

34.1 Vue d'ensemble présentée par le Secrétariat..... SC66 Doc. 34.1(Rev.1)

Le Comité permanent prend note du document SC66 Doc. 34.1 (Rev.1) et décide de soumettre à la Conférence des Parties, à sa 17^e session, les projets de décisions sur la traçabilité comme suit :

CHARGE le Comité permanent :

1. *Créer un groupe de travail sur les systèmes de traçabilité qui, en collaboration avec le Secrétariat de la CITES, sera chargé de :*
 - a) *Recommander une définition pratique des systèmes de traçabilité afin d'assister les Parties dans les travaux liés à la mise en place de ces systèmes ;*
 - b) *Encourager les Parties à élaborer des systèmes de traçabilité interdépendants, solidaires et normalisés, selon qu'il convient, et qui répondent également aux besoins particuliers de chacune des espèces inscrites aux annexes de la CITES ;*
 - c) *Fournir des orientations générales sur la structure administrative amenée à gérer et superviser l'élaboration des systèmes de traçabilité en utilisant les leçons tirées des expériences liées à l'élaboration du système universel de permis et certificats CITES ;*

- d) *Développer, sous réserve de fonds externes disponibles, et utiliser les lignes directrices cadres et recommander des normes, selon qu'il convient, pour élaborer des systèmes de traçabilité pour les différentes espèces qui soient interdépendants et qui génèrent des données normalisées ;*
- e) *Décrire la chaîne de valeur CITES, sous réserve de fonds externes disponibles, à l'aide du langage unifié de modélisation et repérer tout au long de la chaîne de valeur les sites où l'espèce doit être localisée, où elle doit être identifiée et sa mise en œuvre définie ;*
- f) *Collaborer avec le groupe de travail sur la délivrance électronique pour assurer un lien entre les permis et certificats CITES et les identifiants de traçabilité ;*
- g) *Collaborer avec les Nations Unies et autres organisations concernées ayant l'expérience de l'élaboration et de l'utilisation de normes et systèmes de traçabilité ; et*
- h) *Rédiger un projet de résolution sur la traçabilité pour examen à la 18^e Conférence des Parties.*

INVITE les Parties à:

- 1. *Appuyer le groupe de travail dans ses travaux sur la traçabilité ;*
- 2. *Conseiller le groupe de travail sur l'élaboration des projets et lui fournir toutes nouvelles informations liées à la traçabilité ;*
- 3. *Adhérer autant que possible aux normes internationales liées aux systèmes de traçabilité dans l'élaboration de ces systèmes ;*
- 4. *Utiliser, selon qu'il convient, les données générées par les systèmes de traçabilité existants liés aux avis de commerce non-préjudiciable et aux programmes de surveillance ; et,*
- 5. *Collaborer à la réalisation de programmes de renforcement des capacités favorisant une coopération Sud-Sud et Nord-Sud dans l'élaboration de systèmes de traçabilité.*

INVITE le Secrétariat, sous réserve de ressources disponibles, à :

- 1. *Créer un portail sur le site CITES sur la traçabilité qui fournirait les informations suivantes :*
 - a) *Recommandations du groupe de travail sur une définition de la traçabilité, les lignes directrices générales et autres informations pertinentes ;*
 - b) *Informations sur les nouveaux projets liés à la traçabilité ;*
 - c) *Informations sur les organismes mondiaux travaillant sur les normes et systèmes de traçabilité ; et*
 - d) *Documents pertinents, documents de recherches, et lignes de conduite sur la traçabilité ;*
- 2. *En collaboration avec le groupe de travail du Comité permanent créé en vertu de la décision 17.XX et avec l'ONU/CEFACT, commander un rapport à une organisation mondiale ou un spécialiste mondial possédant une expérience dans le domaine de l'élaboration des normes liées à la traçabilité afin de :*
 - a) *Décrire un modèle possible de gouvernance à utiliser dans les systèmes de traçabilité de la CITES ;*
 - b) *Cartographier et décrire la chaîne d'approvisionnement et de valeur de la CITES à l'aide du langage unifié de modélisation ou de tout autre outil analogue ;*
 - c) *Identifier et recommander les protocoles et normes d'échanges de données appropriés à utiliser dans les systèmes de traçabilité de la CITES ;*

d) *Décrire un système générique normalisé de traçabilité CITES à utiliser comme modèle commun ; et*

e) *Rendre compte des conclusions du rapport à la 69^e session du Comité permanent.*

34.2 Considérations socio-économiques relatives à l'élaboration d'un système mondial de données sur la traçabilité des peaux de reptiles..... SC66 Doc. 34.2

Le Comité permanent décide de soumettre les recommandations figurant dans le document SC66 Doc. 34.2 au groupe de travail en session sur la gestion du commerce et de la conservation des serpents.

6. Lettres de créance.....*Pas de document*

Le Comité permanent prend note que 79 Parties sont représentées à la session par des délégations, dont six n'ont pas présenté de lettres de créance. Toutes les délégations des membres votants du Comité permanent ont fourni des lettres de créances.